



IMPRIMÉ DE RÉSERVATION DES ABRIS (PARTICULIERS EXTÉRIEURS À ARGONAY)

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

A retirer à l'atelier des Services Techniques / 621 route de la Baratte Convenir d'un RV en appelant au 06 80 71 71 19				
Désignation Matériel	Quantité Disponible	Quantité Demandée	Caution	Observations
Abris 4.50 x 4.50 m	4		300 € Ordre Trésor Public	Chèque + règlement signé à joindre à la présente demande
Abris 4.00 x 4.00 m	2			

Dates de retrait : **Date de retour**

TARIF 2018 (79 € par abri pour le week-end et 48 € par jour et par abri en semaine) :

- WE :
- Journées en semaine :

TOTAL

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation (voir au dos)

Fait à Argonay, le
Écrire "LU ET APPROUVÉ" et signer
(recto/verso)

Accord/Refus

Le Maire-Adjoint

Michèle TISSOT

RÈGLEMENT DE LOCATION DES ABRIS

Arrêté du Maire n°201473

MODALITÉ DE LOCATION

- a) Conditions : les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles prévues pour l'utilisation des abris. Toute sous-location ou location en prête-nom est interdite.
- b) Un formulaire de demande de location des abris est à remplir auprès du secrétariat de la mairie. Il doit préciser le nom du responsable.
- c) Caution : Une caution de 300 euros par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la fiche de réservation. Ce chèque sera rendu au retour du matériel et après constat de son bon état. La Mairie se réserve le droit de déduire de cette caution le montant des éventuelles réparations.
- d) Le matériel devra être réservé à l'avance et au plus tard 2 semaines avant l'utilisation sur le planning tenu en Mairie.

UTILISATION

Les abris sont lourds et encombrants : 4.50 m de longueur pour les barres. Les bâches sont également encombrantes. Le demandeur devra prévoir le véhicule et les personnes nécessaires à la manutention.

RÉSERVES

Les responsables désignés par la Mairie ou à défaut le Maire se réservent le droit de ne pas mettre à disposition le matériel aux utilisateurs qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

LITIGES

En cas de litige, la Commission municipale est seule habilitée à négocier avec les parties contestataires, individus ou associations. Le Maire prendra la décision finale après avis de la Commission.

MODIFICATION – NOTIFICATION

Le présent règlement sera notifié aux demandeurs (Associations et Particuliers) qui en accuseront réception avant tout prêt.

L'inobservation du présent règlement engagerait la responsabilité des attributaires.

Fait à Argonay, le
Écrire "LU ET APPROUVÉ" et signer